CONVENTION DE PARTENARIAT

OPERATIONS DE COLLECTE DE JOUETS

« LA GRANDE COLLECTE SOLIDAIRE DES JOUETS »

2026

Entre :

LE SIETOM 77, syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie, situé au 45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie,
Représenté par Monsieur Jonathan WOFSY, en qualité de Président,

Ci-après la « **Collectivité** »

D'une part,

Et :

RECYCLERIE INTERCO-VERTE (RIVERTE), association loi 1901, dont le siège social est situé 3 Chemin de l'Oseille 77220 PRESLES-EN-BRIE, immatriculée sous le numéro SIREN 992 641 670, déclarée le 15 juillet 2025 au Journal Officiel,
Représentée par Madame Sabine THAUVIN, en qualité de Présidente,

Ci-après l'«**Association** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « Partie ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'opération de collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » initiée en 2010 par l'éco-organisme **ecosystem** en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs du réemploi de l'économie sociale et solidaire évolue. Organisée par ecosystem et Ecomaison depuis 2023, elle a rejoint en novembre 2025 l'évènement national « la Grande Collecte Solidaire des Jouets ». La marque « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » a fait l'objet d'un dépôt par **Ecomaison** auprès de l'INPI.

La Collectivité est partenaire d'**ecosystem et d'Ecomaison** pour l'opération « La Grande Collecte Solidaire des Jouets » 2026 (ci-après l'« Opération »). En 2026, l'organisation opérationnelle mise en œuvre sur les années précédentes demeure, à savoir :

- Inscription volontaire des Collectivités et proposition des points de collecte ;
- Choix de(s) (l)'acteur(s) du réemploi bénéficiaire des dons à la discrétion de la Collectivité.

L'Opération a lieu tout le mois du **2 au 30 novembre 2026**.

L'Association est une structure de l'économie sociale et solidaire qui sera bénéficiaire de la collecte réalisée par la Collectivité dans le cadre de l'Opération.

Les Parties entendent par la présente convention organiser leurs rapports à l'occasion de l'Opération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre de la collecte de jouets organisée par la Collectivité dans le cadre de l'Opération, qui se déroule du 2 au 28 novembre 2026 sur les sites suivants :

- Siège du SIETOM – 45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie
- Site SIETOM de Presles-en-Brie 77220 Tournan-en-Brie
- Déchetterie Ozoir-la-Ferrière – rue de la ferme du Presbytère
- Déchetterie de Gretz-Armainvilliers – ZI de Gretz, route de Presles
- Déchetterie de Fontenay-Trésigny – Route de Chaubuisson
- Déchetterie d'Evry-Grégy-sur-Yerres – RD35, Plaine du Bois de l'Erable
- Déchetterie de Roissy-en-Brie – 33 avenue du Grand Etang
- Déchetterie de Pontault-Combault – Rue Jean Cocteau

Article 2 : Obligations des Parties

La Collectivité organise dans le cadre de l'Opération une collecte de jouets au sein des différents points de collecte précisés à l'article 1. A cet effet, elle met à disposition des points définis, les hottes de jouets, fournies par **ecosystem et Ecomaison,** et communique auprès de ses administrés sur l'Opération au moyen notamment des supports de communication fournis par **ecosystem et Ecomaison**.

Les Parties s'engagent à communiquer ensemble ou séparément sur l'Opération.

L'Association bénéficiaire des jouets collectés par la Collectivité est tenue à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les informations confidentielles de la Collectivité dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

La Collectivité prend à sa charge à la fin de l'Opération, la logistique et le transport de l'ensemble des jouets collectés jusqu'aux locaux de l'Association situés Rue Jean Cocteau 77340 Pontault-Combault, qui s'engage à les réceptionner aux dates et horaires convenus.

A l'issue du délai convenu entre les Parties, les jouets non récupérés par l'Association sont conservés par la Collectivité puis en informe **ecosystem et Ecomaison** afin de convenir des modalités de leur prise en charge.

L'Association assure le tri, le contrôle et le nettoyage éventuel des jouets collectés.

L'Association s'engage à :

- Ce que les jouets collectés soient utilisés pour être vendus à des prix modiques dans des boutiques solidaires ou donnés à des personnes défavorisées ;
- Remettre aux filières de recyclage agréées concernées, les jouets non réemployables : en remettant les jouets électriques et électroniques à la filière REP EEE représentée par ecosystem, et à remettre les autres types de jouets, à savoir non électriques et électroniques, à la filière REP Jouets représentée par Ecomaison, à l'exclusion de tout autre usage.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances nécessaires garantissant notamment sa responsabilité civile au titre des dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs ou non, qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la Convention.

La Collectivité ne pourra en aucun cas, voir sa responsabilité engagée ou recherchée par l'Association au titre de ses engagements liées à l'organisation, à l'animation, au report ou à l'annulation de l'Opération, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

Article 4 : Durée

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au 1er décembre 2026

Article 5 : Résiliation

La Collectivité peut résilier sans indemnité la Convention, par l'envoi à l'Association d'un courrier recommandé avec avis de réception.
La résiliation de la Convention prend effet quinze (15) jours suivant la réception du courrier recommandé par l'Association.

Article 6 : Droit applicable – Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas de différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Convention, chaque Partie doit, avant tout recours contentieux, saisir l'autre Partie de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement amiable du litige.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Tournan-en-Brie, le

La Collectivité L'Association

Le Président,
Jonathan WOFSY